

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 18 JUIN 2025

ETAIENT PRESENTS : Gérard BRODIN, Joëlle GENEST, Alain MANCEAU, Gérard BRIDIER, Raphaël DENIS, Robert BERNARD, Françoise HUBERT, Christelle CERISIER, Antoine CHERPY,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Stéphane BOUVIER, Michaël DUPUIS, Nicole BOURGOUIN, Florence RABINEAU, Laura BETTON, Isabelle HEURTEBIZE

SECRETAIRE de SEANCE : M. Joëlle GENEST

Après lecture du compte-rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité et l'ordre du jour est abordé.

ORDRE du JOUR

- RYTHMES SCOLAIRES - RENOUELEMENT SEMAINE A 4 JOURS
- PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES MATERNELLES ET PRIMAIRES A ST GEORGES BUTTAVENT (Ecole Publique R. DOISNEAU) Pour les Années 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027.
- CREATION DE POSTE APPRENTI(e) SERVICE TECHNIQUE/ESPACES VERTS
- ECLAIRAGE PUBLIC - PASSAGE EN LED DU TERRAIN DE FOOT, SIGNATURE CONVENTION ET SUBVENTION TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE
- DENOMINATION DES 3 SALLES
- RENOVATION DU LOGEMENT (ANCIEN DIRECTEUR DE L'ECOLE) et AU-DESSUS DE LA CANTINE, PROJET RN 12
- ARGENT DE POCHE ETE 2025
- PRESENTATION DES DEVIS POUR REMPLACEMENT DES FILETS PARE-BALLON DU TERRAIN DE FOOT
- QUESTIONS DIVERSES

2025-37 RYTHME SCOLAIRE - DEMANDE DE DEROGATION POUR SEMAINE A QUATRE JOURS

Une dérogation a été accordée pour adapter l'organisation du rythme scolaire sur quatre jours sur demande de l'équipe enseignante et parents d'élève.

Cette autorisation arrive à son terme et ne peut pas être renouvelée par tacite reconduction. Il faut donc adresser une nouvelle demande auprès de l'Académie de Nantes et ce avant le 25 juin prochain sans quoi cette dérogation ne sera plus applicable.

Suite au conseil d'école qui s'est tenu le jeudi 12 juin dernier, l'équipe enseignante ainsi que les représentants des parents d'élève souhaitent le maintien de la semaine à 4 jours.

De son côté, le Conseil Municipal est favorable à un retour à 5 matinées d'enseignement dans l'intérêt des apprentissages des élèves.

Cependant, étant dans l'incapacité d'organiser des TAP en deux mois et surtout en l'absence de moyens financiers comme par le passé, Mr Le Maire renouvelle sa demande de dérogation pour une semaine à 4 jours répartis de la manière suivante :

les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et de 13h30 à 16h30.



La position personnelle de Mr Le Maire reste inchangée. C'est à l'Education Nationale de conserver une position unique et égalitaire sur l'ensemble du Territoire et ne pas reporter sur les maires, la prise de décision finale pour définir ce qui est bon ou non pour éduquer nos enfants.

2025-38 PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES MATERNELLES ET PRIMAIRES A ST GEORGES BUTTAVENT (Ecole Publique R. DOISNEAU) pour les Années 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de l'article 23 de la loi du 22 Janvier 1983 et les décrets d'application s'y rapportant (décrets 98-45 du 15 Janvier 1998 et 86-425 du 14 Mars 1986).... les articles ad-hoc, aussi, des lois 2004-809 du 13 Août 2004 et 2005-380 du 23 Avril 2005 et notamment les articles L.212-8 et R.212-21, R.212-22 et R.212-23 du Code de l'Education.

Considérant les charges de fonctionnement de l'Ecole Publique de ST GEORGES-BUTTAVENT et leur répartition, par rapport aux effectifs des classes Maternelles et Primaires ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ENVISAGE une augmentation du tarif à hauteur de 6%

DECIDE, de remettre sa décision de revoir la tarification à l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui se tiendra au mois de juillet.

En parallèle, il est demandé de se rapprocher de Mayenne et des communes voisines pour connaître les tarifications pratiquées.

2025-39 bis APPRENTI(e) SERVICE TECHNIQUE/ESPACES VERTS

VU LE Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n 0 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le décret n o 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n o 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la loi n o 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU La loi n o 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifiant l'article 12-1 de la loi 11 0 84-84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 62,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a fait l'impasse sur le financement de l'apprentissage dans la fonction publique,

Considérant que suite à cette loi ce sont des OPCO (Opérateurs de Compétences) qui ont pour mission de financer l'apprentissage,

Considérant que les collectivités locales ne possèdent pas d'OPCO,

Considérant que la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ne permet la prise en charge de ces frais de formation qu'à hauteur de 50 %,

Considérant la création d'un Groupement d'Employeurs (GE) Métiers Partagés et que ce groupement prend en charge l'intégralité des frais de formation,

Ce partenariat fonctionne de la manière suivante

Le groupement d'employeur est porteur du contrat d'apprentissage et met à la disposition de la collectivité l'apprenant ;

La collectivité adhère au Groupement d'Employeur Métiers Partagés ;

Une convention de mise à disposition est signée entre la collectivité et le Groupement d'Employeur Métiers Partagés ;

Le Groupement d'Employeur Métiers Partagés gère l'administratif et les démarches liées au contrat d'apprentissage entre l'OPCO et la DREETS ;

Le Groupement d'Employeur Métiers Partagés prend à sa charge la visite médicale d'embauche ;

Le Groupement d'Employeur Métiers Partagés établit les fiches de paie et verse les salaires à l'apprenant ;



Le Groupement d'Employeur Métiers Partagés établit une facture mensuelle à la collectivité qui se compose comme suit : nombre d'heures x taux horaire de l'apprenti x le coefficient 1,2 (couvrant les quelques charges de salaires).

La collectivité reste le principal interlocuteur des apprenants et reste décisionnaire (gestion du planning, des congés...).

Le Groupement d'Employeur Métiers Partagés prend en charge le coût pédagogique de l'apprentissage.

La collectivité devra adhérer annuellement au Groupement d'Employeurs Métiers Partagés pour un montant de 150.00 € annuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

de décider du recours au contrat d'apprentissage ;

de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif

d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au groupement d'employeurs (GE) Métiers Partagés qui propose une « solution globale Ressources humaines », pour un montant de 150.00 € par an.

de donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Annule et remplace la délibération 2025-39

2025-40 ECLAIRAGE PUBLIC - PASSAGE EN LED DU TERRAIN DE FOOT, SIGNATURE CONVENTION ET SUBVENTION TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'Energie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
49 000,00 €	12 250,00 €	2 940,00 €	39 690,00 €

Territoire d'Energie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le Territoire d'Energie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues pourra être demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux, Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Territoire d'Energie Mayenne
- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes au compte 605 du budget annexe.

Le conseil autorise le maire à signer la convention de mandat entre la commune et Territoire d'Energie Mayenne.



2025-41 DECISION MODIFICATIVE N°2/SERVICE GENERAL-SECTION FONCTIONNEMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la Commune ,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget général de l'exercice 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative suivante :

ARTICLE/PROGRAMME	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
60612	ENERGIE-ELECTRICITE		-20,000,00 €
60623	ALIMENTATION		-10.000,00 €
60632	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT		-10.000,00 €
65888	AUTRES		+ 40.000,00 €
Total de la décision modificative n° 02			- 40.000,00 € + 40.000,00 €
Pour mémoire B.P. 2025			2.443,970,29 €
Pour mémoire décision modificative			/
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT			2.443.970,29 €

2025-42 CHANTIER ARGENT DE POCHE ETE 2025

Celui-ci aura lieu lors des vacances scolaires du **7 au 25 juillet 2025** pour le nettoyage de l'école pour la 1ère semaine et des travaux en lien avec l'entretien des logements et espaces communaux pour les semaines suivantes. Nous lançons la campagne pour maximum 6 jeunes par semaine. Ce dispositif est désormais ouvert aux jeunes de 15 ans.

Ce travail se fera les matinées uniquement de 9h à 12h. Les jeunes sont rémunérés 15 € pour les 3 heures/jour maximum. Ils seront pris en charge par 1 encadrant pour 2 jeunes.

2025-43 PRESENTATION DES DEVIS POUR REMPLACEMENT DES FILETS PARE-BALLON DU TERRAIN DE FOOT

Les filets pare-ballons du terrain de foot ont besoin d'être remplacés.

3 devis sont présentés au conseil municipal :

1er/ Ent RUBION pour un montant TTC de 4 566,98 €

2ème/ NERUAL SPORTS pour un montant TTC de 4 057,20 €

3ème/ SARL T.S.E. Pour un montant TTC de 2 820,00 €

Après délibération, le conseil municipal accepte le devis de la SARL T.S.E. pour un montant TTC de 2 820,00 €.

2025-44 QUESTIONS DIVERSES

SAINT GEORGES DE FRANCE : un retour sur l'évènement sera fait courant septembre, seul le président du comité des fêtes a pu se déplacer.

Dénomination des salles : Ayant peu de proposition de nom de salle, il est encore laissé le temps de la réflexion.

Projet Hangar RN 12 : la libération des lieux se fera pour le 1er septembre 2025. La démolition pourra intervenir dans les semaines suivantes, le permis de démolir ayant été accordé à l'ancien propriétaire, il faut juste effectuer le transfert du permis.

Dans le projet de construction, il est envisagé l'installation d'une boulangerie et d'un cabinet médical pouvant accueillir un dentiste, et potentiellement déplacer le cabinet infirmier avec un espace commun (salle d'attente, sanitaires...)

Une prise de contact a été faite auprès du Président des Boulangers de la Mayenne, un premier rendez-vous est prévu le 2 juillet prochain pour connaître les modalités pour installer une boulangerie, une prise de contact a également été faite avec un dentiste pour y installer son cabinet dentaire.

Plusieurs logements communaux ont besoin d'être rénovés pour être remis à la location comme celui de l'ancien directeur d'école. Pour commencer, un audit énergétique sera demandé afin d'estimer le coût des travaux de rénovation et pouvoir ensuite demander des aides pour la rénovation énergétique des logements communaux.

Point à temps : Validation du devis CHAPRON



Les bonnes volontés sont à la recherche de volontaires pour compléter leurs effectifs pour entretenir les chemins ruraux de la commune et également pour l'aide aux devoirs et la permanence à la bibliothèque.

Un rendez-vous est fixé le 2 juillet prochain avec Mayenne Fibre pour qu'il propose de nouvelles solutions pour amener la fibre dans le village de la Chapelle-au-Grain en contournant la forêt et achever les raccordements sur FONTAINE-DANIEL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 16

FEUILLET de CLÔTURE - SEANCE du 18/06/2025

ORDRE du JOUR

- 2025-37 **RYTHME SCOLAIRE - DEMANDE DE DEROGATION POUR SEMAINE A QUATRE JOURS**
- 2025-38 **PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES MATERNELLES ET PRIMAIRES A ST GEORGES BUTTAVENT (Ecole Publique R. DOINSEAU) Pour les Années 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027.**
- 2025-39bis **APPRENTI(e) SERVICE TECHNIQUE/ESPACES VERTS**
- 2025-40 **ECLAIRAGE PUBLIC - PASSAGE EN LED DU TERRAIN DE FOOT, SIGNATURE CONVENTION ET SUBVENTION TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE**
- 2025-41 **DECISION MODIFICATIVE N°2/SERVICE GENERAL-SECTION FONCTIONNEMENT**
- 2025-42 **CHANTIER ARGENT DE POCHE ETE 2025**
- 2025-43 **PRESENTATION DES DEVIS POUR REMPLACEMENT DES FILETS PARE-BALLON DU TERRAIN DE FOOT**
- 2025-44 **QUESTIONS DIVERSES**

